

CHAPITRE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

<u>ARTICLES</u>	<u>TITRES</u>	<u>PAGES</u>
1.01	AVANT-PROPOS	1.1
1.02	MISE À JOUR CONTINUELLE	1.2
1.03	SANCTION	1.2
1.04	GÉNÉRALITÉS	1.2
1.05	STYLE DE JEU	1.3
1.06	ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE	1.3
1.07	FACTURES	1.5
1.08	SAISON DE RINGUETTE	1.5

1.01 AVANT-PROPOS

Les succès d'une association locale ou régionale dépendent directement du nombre et de la compétence de ses membres et du temps qu'ils sont prêts à consacrer au développement de la ringuette dans leur localité ou dans leur région.

L'avenir de la ringuette mérite que les meilleurs éléments de la région soutiennent cette cause en offrant les meilleurs services possibles aux associations locales dans le seul but d'offrir cette activité au plus grand nombre de participantes et dans les meilleures conditions.

Le Conseil d'administration de votre fédération a dépensé beaucoup d'énergie en recherches et en rencontres afin de pouvoir vous présenter ce guide qui, nous l'espérons, saura répondre aux besoins et aux attentes de tous les membres.

Ce guide n'est sûrement pas parfait, mais si tous et chacun le consultent afin de pouvoir, à l'occasion, soumettre des amendements, nous aurons un guide qui sera réellement fonctionnel et qui sera ainsi l'outil de base de toutes les associations tant locale que régionale.

Remerciements à Madame Lise Caron, secrétaire de la F.S.R.Q. en 1984-1985, qui a consacré plusieurs mois à la réalisation de ce projet.

Le président, Florent Gravel, est fier de vous présenter ce nouveau format du guide et il tient à remercier tous les bénévoles qui ont collaboré à sa transformation durant l'année 1995.

1.02 MISE À JOUR CONTINUELLE

Ce Guide d'Opération est le document de base pour le bon fonctionnement de Ringuette Québec de même que pour tous ses membres, il sera mis à jour annuellement afin d'assurer à ses membres une information reflétant les besoins réels à son application journalière. Le coût de la mise à jour sera fixé selon l'ampleur de cette mise à jour, ainsi le prix pourra varier d'année en année. (Juin 95)

1.03 SANCTION

Le non-respect d'un ou plusieurs articles du Guide d'Opération est sujet à une ou des sanctions (amendes, suspensions, avertissements ou autres) de la part du Conseil d'administration de Ringuette Québec.

Pour les articles où il n'y a aucune sanction de prévue, il y aura, au préalable, un avis de non-respect.

Toutes les décisions rendues par Ringuette Québec sont finales.

1.04 GÉNÉRALITÉS

Pour la bonne compréhension de ce guide, voici quelques points à se rappeler:

Catégorie

Moustique	Bunnie	7 ans	& moins
Novice	Novice	8	& 9 ans
Atome	Petite	10	& 11 ans
Benjamine	Tween	12	& 13 ans
Junior	Junior	14	& 15 ans
Cadette	Belle	16	à 18 ans inclusivement
Juvenile	Deb	19	à 23 ans inclusivement
Ouverte	Open	19 ans	& plus
Intermédiaire	Intermediate	21	à 29 ans inclusivement
Senior	Master	30 ans	& plus

Classe "AAA" – "AA" – "A" – "B" – "C"

Officiels d'équipe Entraîneurs, entraîneurs adjoints, gérants ou autre

1.04 GÉNÉRALITÉS (SUITE)

Officiels majeurs Arbitres

Officiels mineurs Chronométrateurs et marqueurs

Date: Partout dans le guide où il est donné une date limite à respecter, si ladite date est un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date limite à respecter sera reportée au jour ouvrable suivant.

La nomenclature employée dans le guide est soit au féminin, soit au masculin, mais n'exclut aucunement l'un ou l'autre. (Juin 01)

1.05 STYLE DE JEU

Les règlements de jeu sont ceux de Ringuette Canada, dernière édition. Le style de jeu est celui préconisé au Championnat canadien.

Cependant, le style de jeu sans zone est applicable pour les équipes de catégories moustique et novice. (Juin 01)

1.06 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- . Un bâton droit tel que défini dans le livre de règlements de Ringuette Canada, dernière édition. Longueur maximale: sous l'aisselle lorsque la joueuse est sur patins.
- . Un protecteur facial complet conforme aux types 5 ou 6 de la norme Protecteurs faciaux et visières CAN/CSA-Z262.2-M90, publiée par l'ACNOR.
- . Des patins à tube ou avec des supports de plastique moulés. Les patins à longues lames et les patins de fantaisie sont interdits.
- . Des protège-hanches et protège-coccyx avec protection pelvienne ou pantalon rembourré avec renforcements au niveau des régions pelvienne et du coccyx (matière rigide). Toutes les athlètes doivent porter un protecteur pour le coccyx, les hanches et les parties génitales.

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE (SUITE)

- . Un gant de ringuette ou un gant coussiné couvrant entièrement la main et ayant deux épaisseurs de matériel muni d'un rembourrage ou d'un matériel entre les deux. Les gants sans paumes sont interdits.
- . Les jambières doivent couvrir les genoux et les tibias (peuvent être constituées d'une ou de deux pièce(s) couvrant les genoux et les tibias). Les genouillères en mousse, utilisées au basketball par exemple, ne fournissent pas une protection suffisante. Une épaisseur de polyéthylène (plastique rigide) est requise dans tous les protecteurs pour les genoux (sauf ceux des gardiennes de but).
- . Le port du pantalon long est obligatoire pour toutes les joueuses à l'exception de la gardienne de but.
- . Les cubitières doivent couvrir les coudes et être portées en dessous du chandail.
- . Un protège-cou ajusté approuvé par le B.N.Q.

Pour la gardienne de but:

- . Bâton de gardienne de but.
- . Casque protecteur (certifié par l'ACN) accompagné d'un masque compatible apposé (certifié l'ACN) de type 5 ou 6 ou un masque de gardienne de but certifié de type 3 ou 5.
- . Gants identiques à la joueuse ou des gants de gardienne de but.
- . Patins identiques à la joueuse ou des patins de gardienne de but.
- . Protège-hanches et protège-coccyx identiques à la joueuse ou une culotte de hockey.
- . Cubitières identiques à la joueuse.
- . Jambières de gardienne de but.
- . Plastron.
- . Épaulières et/ou protecteurs pour les bras.
- . Protège-cou ajusté approuvé par le B.N.Q.

NOTE:

Épaulières avec ou sans matière rigide facultatives.

Le port de bijoux accrochant n'est pas accepté. (Juin 99)

1.07 **FACTURES**

Les factures des associations doivent être payées à Ringuette Québec à l'intérieur d'un délai maximum de trente (30) jours, à défaut de quoi l'association concernée ne pourra participer aux activités reconnues par Ringuette Québec et les intérêts de 1.5% par mois seront appliqués sur le solde impayé.

Un avis de paiement parviendra à l'association en question lorsque le compte à recevoir sera en attente depuis plus de trente (30) jours.

Tant et aussi longtemps que ladite facture ne sera pas payée, l'association ne pourra renouveler son affiliation. (Juin 91)

1.08 **SAISON DE RINGUETTE**

La saison de ringuette commence le 1er juillet d'une année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

